



AVIS PUBLIC

Règlement numéro 411-26 interdisant de façon provisoire toute intervention consistant à effectuer des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'un système d'alimentation en eau

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Sylvain Laplante, directeur-général greffier-trésorier, de la Municipalité de Saint-Liboire, que lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juillet 2026, un avis de motion a été donné et un projet de Règlement numéro 411-26 interdisant de façon provisoire toute intervention consistant à effectuer de travaux susceptibles

Ce règlement a pour effet :

- D'interdire, pour une durée d'au moins un an, toute intervention consistant à effectuer des travaux susceptibles d'avoir un impact sur la capacité d'un système d'alimentation en eau.

Ce règlement sera présenté pour adoption lors de la séance régulière du conseil du **4 août 2026 à 19h00** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire.

Toute personne intéressée peut le consulter aux heures et jours normaux d'ouverture du bureau municipal au 151, rue Gabriel, suite 102, Saint-Liboire et sur le site web de la Municipalité de Saint-Liboire.

Donné à Saint-Liboire, ce 8e jour de juillet 2026

Sylvain Laplante
Directeur-général et greffier-trésorier